



MEUBLÉS DE TOURISME AU VAL D'EUROPE

NOUVELLE RÈGLEMENTATION

Entrée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2024



JE SUIS UN PARTICULIER

(Personne physique)

JE LOUE MON BIEN EN MEUBLÉ DE TOURISME

MES DÉMARCHES
ÉTAPE PAR ÉTAPE



Je crée mon compte sur decaloc.fr

 Service
de déclaration
en ligne



Je déclare ma location en ligne



J'obtiens automatiquement un numéro d'enregistrement

**Je loue ma résidence principale
- de 120 jours/an**

Dans les 10 communes du Val d'Europe.

**Je loue mon bien
+ de 120 jours/an**

Dans les 10 communes du Val d'Europe.

**JE FAIS UNE DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE
TEMPORAIRE** SUR DECLALOC.FR

Soumise aux critères suivants :

- Un logement par personne par commune
- Déclaration par le propriétaire
- **Durée 1 an renouvelable**



**J'utilise obligatoirement mon numéro d'enregistrement
pour publier mon annonce**



Je reverse la taxe de séjour
(Si la plateforme de location en ligne ne prend pas déjà en charge sa collecte)



LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION

- Jusqu'à 50 000 € en cas d'infraction au changement d'usage, par local, assortis le cas échéant de 1 000€ d'astreinte par jour et par m² jusqu'à ce que le local soit rendu à son usage d'habitation.
- Jusqu'à 80 000 € en cas de fausse déclaration.
- Jusqu'à 5 000 € si vous ne disposez pas du numéro d'enregistrement, lorsque celui-ci sera instauré.



**INFORMATIONS DÉTAILLÉES
& FOIRE AUX QUESTIONS**

www.valdeuropeaggllo.fr

